

22 septembre 2008

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

KORIAN (Euronext Paris)

Par courrier du 19 septembre 2008, complété par un courrier du 22 septembre, la société anonyme Batipart (1) (46 avenue Foch, 57000 Metz), a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 septembre 2008, directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, les seuils du tiers du capital et des droits de vote de la société KORIAN et détenir directement et indirectement, 8 998 207 actions KORIAN représentant autant de droits de vote, soit 32,50% du capital et des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Batipart SA (1)	8 223 645	29,70
Novae (3)	104 177	0,38
Proval (3)	430 088	1,55
BTP Transactions (3)	240 297	0,87
Total Batipart	8 998 207	32,50

Ce franchissement de seuils résulte de la cession hors marché, le 15 septembre 2008, de 1 000 000 d'actions KORIAN, par la société anonyme Batipart au profit de la société anonyme Médéric Assurances (cf. D&I 208C1717 du 22 septembre 2008).

(1) Contrôlée par la société civile Charles Ruggieri.

(2) Sur la base d'un capital composé de 27 686 659 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Contrôlée par Batipart.